



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
DES PRESTATAIRES DELIVRANT DES PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS
AUX TITRES I ET IV ET AU CHAPITRE 4 DU TITRE II DE LA LPP DU GRAND EST**



**Direction coordination
de la gestion du risque
du Grand Est**

19 OCTOBRE 2022 À 14H

01.

VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 28 MARS 2019

02.

DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE SECTION

2. DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE SECTION

➤ Désignation des présidents de section

La section professionnelle et la section sociale élisent chacune un président parmi leurs membres.

➤ Présidence de la commission

Le Président de la section professionnelle et celui de la section de l'Assurance Maladie assurent, à tour de rôle, par période d'un an, en référence à l'année civile, la présidence et la vice-présidence de la commission.

→ La présidence de commission est donc assurée pour l'année 2022 par :
le président de la section sociale

03.

POINT SUR LES DÉPENSES

3. POINT SUR LES DÉPENSES – JUILLET 2022 VS JUILLET 2021

Montants

PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL GRAND-EST		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	190 162 162	-1,1%	9 663 285	-2,2%			9 494 520	-2,4%	209 319 968	-1,2%	1,4%
	Articles de pansements	2 149 000	-3,4%	95 740	0,9%			65 004	-22,3%	2 309 745	-3,9%	5,3%
Total LPP Titre 1		192 311 163	-1,1%	9 759 026	-2,2%			9 559 524	-2,6%	211 629 713	-1,3%	1,5%
LPP Titre 2	Orthèses	2 807 662	18,2%	119 742	2,9%			132 637	4,8%	3 060 040	16,9%	8,2%
	Orthoprothèses	2 580 604	3,0%	89 459	23,0%			24 436	-32,3%	2 694 498	3,1%	-30,0%
	Prothèses externes non orthopédiques	253 839	-7,5%	11 395	-0,4%			7 387	-24,6%	272 622	-7,8%	-9,8%
	Prothèses oculaires et faciales	206 410	6,9%		NS				NS	206 410	1,3%	14,0%
	Appareils de surdité	3 400	-80,1%		NS				NS	3 400	-80,2%	-37,3%
	Optiques	660	29,4%							660	29,4%	-21,1%
Total LPP Titre 2		5 852 575	9,1%	220 595	7,2%			164 459	-7,6%	6 237 630	8,5%	-12,1%
LPP Titre 3	Prothèses internes inertes	7 203	-53,9%	412	-33,3%			206	-50,0%	7 821	-53,1%	-11,7%
Total LPP Titre 3		7 203	-53,9%	412	-33,3%			206	-50,0%	7 821	-53,1%	-11,7%
LPP Titre 4	Véhicules pour handicapés	5 343 450	9,0%	281 693	-6,9%			247 347	5,4%	5 872 490	7,9%	-0,1%
Total LPP Titre 4		5 343 450	9,0%	281 693	-6,9%			247 347	5,4%	5 872 490	7,9%	-0,1%
Autres	Autres frais LPP	13 922	-9,6%	1 334	35,3%			551	11,7%	15 807	-6,3%	-14,5%
	Autres rémunérations	12 300	26,2%							12 300	26,2%	29,5%
Total Autres		26 222	4,3%	1 334	35,3%			551	11,7%	28 107	5,6%	26,0%
TOTAL		203 540 613	-0,6%	10 263 060	-2,1%			9 972 088	-2,5%	223 775 761	-0,8%	1,0%

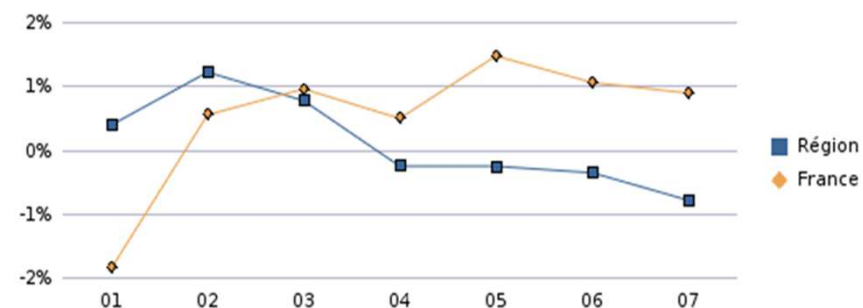
3. POINT SUR LES DÉPENSES

Répartition des montants par prestation



- LPP Titre 1
- LPP Titre 2
- LPP Titre 4
- Autres

Evolution des montants (P.C.A.P) par mois - Total poste



04.

POINT SUR LA TÉLÉTRANSMISSION ET SCOR

4. POINT SUR LA TÉLÉTRANSMISSION

Taux de télétransmission des fournisseurs du TITRE I, TITRE II, CHAPITRE 4, titre IV du Grand Est par département et type de flux de janvier à fin septembre 2022

Bénéficiaires du Grand Est au Régime Général - Érasme Régional

	Nombre de flux			Taux de télétransmission		
Départements	Sécurisé	Non sécurisé	Total	Sécurisé	Non sécurisé	Total
08	4233	20203	24678	17,2%	81,9%	99,0%
10	6809	25494	33357	20,4%	76,4%	96,8%
51	69873	174702	246226	28,4%	71,0%	99,3%
52	3174	4450	7938	40,0%	56,1%	96,0%
54	149181	234730	385624	38,7%	60,9%	99,6%
55	6311	18956	25387	24,9%	74,7%	99,5%
57	76111	254823	334059	22,8%	76,3%	99,1%
67	360725	611473	980841	36,8%	62,3%	99,1%
68	35891	226992	265802	13,5%	85,4%	98,9%
88	18452	14089	33064	55,8%	42,6%	98,4%
Total	730 760	1 585 912	2 336 976	31,3%	67,9%	99,1%

4. POINT SUR SCOR

Utilisation de SCOR du 01/01/2022 au 30/09/2022

	Nombre de prestataires utilisant SCOR	Nombre total de prestataires	Taux
Grand Est	127	131	96,95%
France entière	1362	1421	95,85%

05.

POINT SUR LES TITRES DE COMPÉTENCES REQUIS POUR L'EXERCICE EN TANT QU'ORTHÉSISTES

5. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Développement empirique par les prestataires durant les années 2000 d'une activité secondaire en orthèse de série (chaussures thérapeutiques, colliers cervicaux...) sans disposer d'un personnel compétent spécifiquement
- Alerte de la CNAM par le syndicat des orthésistes (SNOF)
 - ⇒ accord CNAM / SNOF pour un moratoire permettant aux prestataires de s'adapter avant le 31.12.2016
 - ⇒ incitation des prestataires à régulariser leur exercice

Décision du Conseil d'Etat : l'AMO dispose de 4 mois pour mettre fin à la prise en charge d'orthèses par des entreprises non dotées des titres de compétence requis

5. ACTION DE CONTRÔLE



06.

POINT SUR LA CODIFICATION INDIVIDUELLE

6. CODIFICATION INDIVIDUELLE

Le Décret n°2019-571 du 11 juin 2019 impose l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la LPP.

Les fabricants se sont auto déclarés pour obtenir un code individuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les remboursements ne sont plus admis sous code de ligne générique mais sous code fabricant.

Contact pris auprès de la CNAM, un groupe de travail sera chargé de vérifier l'exactitude des déclarations. Certains produits bénéficient d'un code individuel sans correspondre au dispositif médical décrit à la LPP.

Exemple pour le siège-coquille de série :

Une recherche sur le site http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index.php?p_site=AMELI donne :

-  1202674 - SIÈGE DE SÉRIE, SIÈGE COQUILLE
-  6283855 - SIEGE DE SERIE, SIEGE COQUILLE, HERDEGEN
-  6259986 - SIEGE DE SERIE, SIEGE COQUILLE, INNOV' S.A.
-  6222612 - SIEGE DE SERIE, SIEGE COQUILLE, VERMEIREN
-  6284783 - SIEGE DE SERIE, SIEGE COQUILLE, DRIVE DEVILBISS

6. CODIFICATION INDIVIDUELLE

La Région GE a signalé à la CNAM que les modèles HERDEGEN sont des fauteuils de type releveur.

Le fabricant a reconnu ne jamais avoir signalé que ces produits et notamment le modèle Stylea puissent bénéficier d'un remboursement LPP

Pas d'information sous l'origine de la demande de code individuel...



07.

DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE ET SIÈGE COQUILLE DE SÉRIE

7. DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE (DAP) ET SIÈGE-COQUILLE DE SÉRIE

Suites aux avis donnés par le Conseil d'Etat, le Service Médical continue de donner les avis quel que soit l'ordonnance utilisée. Les prestataires utilisent presque exclusivement de la DAP de grand appareillage.

- Les critères retenus : patients « âgés » ayant une impossibilité de se maintenir en position assise sans un système de soutien et n'ayant pas d'autonomie pour éviter une grabatisation.

Rappel LPP : la prise en charge d'un siège-coquille exclut celle de :

- coussin de série d'aide à la prévention des escarres
- VHP

L'avis donné précise sous-réserve de l'attribution d'un produit correspondant au code générique 1202674.

08.

ÉVOLUTION DU TITRE V

8. ÉVOLUTION DU TITRE V

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 : l'article 28 y prévoit notamment le remboursement des fauteuils roulants reconditionnés.

Parution au JO du 24 septembre 2021 d'un avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale.

JO du Sénat du 17/02/2022, réponse à une question du 10/02 :

- Inquiétudes des associations : complexité des démarches administratives; délais de renouvellements...
- Inquiétudes des professionnels : suppression du financement par les 1/3; limites au service rendu...

Discussion...

09.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

9. INFORMATION

Depuis la fusion en région GE, le Service Médical a mis en place une dématérialisation des DAP reçues via PETRA AMELI et transmises après avis aux CPAM toujours en version dématérialisée.

Tous les prestataires PSDM conventionnés par une des 10 CPAM de GE ont adhéré.

Les délais d'avis sont respectés à plus de 99%.

Rappel : il existe un formulaire national pour les essais des produits du Titre IV soumis à DAP. Il faut l'utiliser dans un soucis d'harmonisation des avis. Il existe en version numérique PDF ou WORD. Il peut être demandé à l'adresse : lpp-ge.drsm-grand-est@assurance-maladie.fr

Cette dématérialisation est spécifique au GE.